

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023

La séance est ouverte à 18h 45 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Olivier Desagnat accepte et est validé par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos (Maire), Sylvie Chaniolleau (1^{ère} adjointe), Christophe Henry (2^e adjoint), Olivier Desagnat (3^{ème} adjoint), Claude Larroche, Nejet Privé, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michel Prudent.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Absent excusé : Frédéric Vidalenc

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Le compte rendu du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

➤ **Délibérations :**

- FDAEC 2023
- Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024
- Création et règlement de l'accueil périscolaire
- Tarifs de l'accueil périscolaire
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité

➤ **Questions diverses et informations**

1 - FDAEC 2023

Le Conseil Départemental poursuit son soutien aux communes grâce au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,

La somme allouée à Asques cette année est de 8 150 €, cependant le taux de financement ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération,

Madame la Maire informe le Conseil des dépenses envisagées pour le FDAEC 2023 :

Opérations	HT €	Total TTC €
EQUIPEMENTS		
Portillon pour l'aire de jeux	420.83	505.00
Portillon au cimetière	2 350.00	2 820.00
Panneaux de voirie	2 309.53	2 771.44
Chariot 2 plateaux inox + 2 autocuiseurs	989.92	1 187.90
Tronçonneuse	629.71	755.65
2 Barnums 4x3m	1 113.33	1 336.00
Eclairage led atelier technique et cantine	1 224.00	1 468.80

TOTAL	9 037.32	10 844.78
--------------	----------	-----------

Voté à l'unanimité

2 - Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024

En raison de l'augmentation du coût des approvisionnements des denrées alimentaires, Il est décidé d'augmenter les tarifs de 10 centimes.

Les tarifs seront 2,65€ pour les enfants et 5,20 € pour les adultes pour l'année scolaire 2023/2024.

Voté à l'unanimité

3 - Création et règlement de l'accueil périscolaire

En raison d'un effectif important d'élèves à l'accueil périscolaire à l'école de St Romain-la-Virvée, Monsieur le Maire de cette commune a demandé, lors du dernier conseil syndical du SIRP le 05 avril, qu'un accueil soit créé à l'école d'Asques,

Madame la Maire propose alors au conseil municipal la création d'un accueil périscolaire à Asques et d'en établir le règlement selon les propositions suivantes ;

- Les horaires de la garderie seront de 7h à 8h40 et de 16h45 à 18h30 les jours d'école,
- Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'élève pendant les horaires de la garderie, le tarif est dû,
- Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes. Tout comportement perturbateur est signalé au responsable qui prendra une décision de sanction. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive comme le règlement de cour d'école pendant la pause méridienne,
- Si non respect des horaires de sortie, un avertissement sera donné, après 2 avertissements de retard, une exclusion temporaire de la garderie sera prononcée.
Et si retard de plus d'un quart d'heure, l'agent en charge de la garderie en informera Madame la Maire, Si retard au-delà d'une demi-heure, la gendarmerie sera contactée,
- Le prix de la garderie est fixé par délibération du conseil municipal et réactualisé tous les ans avant chaque rentrée scolaire. Les familles seront alors informées du tarif lors de la remise du formulaire d'inscription.
2 tarifs sont fixés : A la ½ journée (matin **ou** soir) et A la journée (matin **et** soir),
Un récapitulatif de présence de la garderie sera établi et remis aux parents d'après le pointage signé par eux à l'arrivée et au départ de l'élève. Un titre de paiement sera établi chaque mois par la mairie d'Asques, en même temps que la facture de la cantine scolaire, et adressé aux familles par le service de gestion comptable de la perception de St André de Cubzac.
Plusieurs modes de paiement sont à disposition et à déterminer lors de l'inscription :
 - o Par internet par le biais de « TIPI »,
 - o Par prélèvement automatique,
 - o Par chèque au service de gestion comptable à St André de Cubzac,
 - o En espèces au secrétariat de la mairie,
- Les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte de la garderie et seuls les adultes autorisés sur la fiche de renseignements pourront partir avec les enfants.
- **Pour pouvoir réinscrire l'enfant à la rentrée suivante, il est impératif d'être à jour des factures de l'année scolaire précédente.** La gratuité peut être octroyée pour des familles en difficultés confirmées par une évaluation sociale
- Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement sont admis à la garderie

Voté à l'unanimité

4 - Tarifs de l'accueil périscolaire

Suite à la création d'une garderie à Asques, les tarifs sont fixés :

1 accueil à la ½ journée (matin ou soir) : 2,25 €

2 accueils à la journée (matin et soir) : 3,40€

Voté à l'unanimité

5 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la création d'un accueil périscolaire à Asques, une réorganisation des emplois du temps et tâches de travail a été proposée aux agents communaux.

L'accueil du matin sera donc assuré par un agent communal sans modification de son temps de travail. Sa fiche de poste sera alors modifiée selon ses nouveaux horaires et nouvelles tâches de travail.

Cette nouvelle organisation entraîne une augmentation du temps de travail d'un autre agent qui l'a accepté. Il sera en charge de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux.

Sa fiche de poste sera également refaite selon ses nouveaux horaires et nouvelles tâches de travail.

Par contre, reste à pourvoir l'accueil du soir. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation. Il s'agira d'abord d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet, de 8 heures hebdomadaires. Le salaire sera annualisé.

Voté à l'unanimité

Questions diverses et informations :

- Point sur le projet de classement ou non des digues et le vote prévu par la cdc :

La réunion publique du 5 Juin a permis d'informer les riverains de la situation.

Le scénario d'abandon des digues par la cdc est pressenti vu les coûts très élevés des travaux évalués. Cela ne satisfait ni les habitants (25% de la commune est concernée), ni les membres du conseil qui se veulent solidaires. Madame la Maire et les membres du conseil, envisagent de défendre la position de la commune auprès des maires, de la cdc, des élus locaux et de tous les services concernés. Le conseil autorise la Maire à souscrire une adhésion à France Digue pour obtenir du conseil et du soutien.

- Présentation du dossier de préemption pour achat des parcelles section A 14, A15, A526, A527, A1439, A1441, A1469 d'une superficie totale de 8599 m² :

La famille a sollicité Madame la Maire pour revenir en arrière.

Au regard des enjeux d'intérêt général, le conseil décide de poursuivre la démarche car elle s'insère dans un projet d'aménagement global et de préservation d'une zone à urbanisation maîtrisée,

conformément à nos engagements. L'étude de sol réglementaire pourra éventuellement être prise en charge par la commune. Sur proposition de Madame la Maire, le conseil est d'accord pour que toutes les démarches soient effectuées par Maître Baron, notaire à Galgon mandaté par la commune pour la représenter.

Fin du conseil : 20h14.

Secrétaire de séance
Olivier DESAGNAT

La Maire,
Murielle DARCOS